

FICHES FAFA

SECURISATION

Quoi ?

Accompagner la création ou la mise aux normes d'équipements sportifs dédiés au football. L'équipement concerné doit obligatoirement être situé au sein d'une installation sportive dédiée à notre sport. Projets éligibles :

- Main courante
- Clôture de protection de l'aire de jeu
- Clôture pare-ballon
- Clôture de l'installation
- Banc de touche
- Liaison protégée vestiaires – aire de jeu
- Parc de stationnement protégé équipe visiteuse et officiels.

Pour quand ?

- Le dossier de demande de subvention doit être déposé au plus tard dans les 3 mois suivant le début des travaux.
- A compter de l'accord de la subvention, vous disposez de 24 mois pour réaliser les aménagements concernés.
- C'est pourquoi nous conseillons aux maîtres d'œuvre de ne pas déposer leur dossier trop tôt.
- Dans le cadre d'un marché public, le bon timing est de finaliser le dossier lors de l'Avant-Projet Définitif.
- Avant ce dépôt, nous sommes à vos côtés pour vous aider à mener votre projet à maturation.

Pour qui ?

Ce programme s'adresse soit à un club affilié à la FFF, soit à une collectivité territoriale, propriétaire de l'installation, en collaboration avec un club affilié support, qui en est l'utilisateur principal.

Maturation
du projet

Choix du
Maître
d'ouvrage

Dépôt du
dossier à la
LFNA

Accord de
la
subvention

Concrétisation
du
projet

Paiement
de la
subvention

Pour quoi ?

Projet	Prise en charge maximale (coût HT du projet)	Plafonds maximum d'intervention
Sécurisation	50%	5.000€

Check-in : les documents essentiels !

Projet	Documents	Points de vigilance
Sécurisation	Fiche projet	Toutes les parties doivent être renseignées
	Devis ou estimatif	La date d'édition des devis doit être inférieure à 12 mois à la date du dépôt du dossier FAFA
	Plan de situation, plan de masse, plan côté	Il s'agit de 3 plans différents. Chacun doit être lisible lors de l'envoi du dossier
	Délibération du maître d'ouvrage	Le plan de financement doit y apparaître. Selon le budget consacré, certains conseils municipaux ne font pas de délibération. Dans ce cas, il convient de transmettre une lettre signée par le maire faisant apparaître le plan de financement.

Vos contacts FAFA à la LFNA



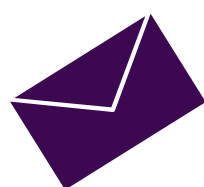
Nicolas MONJALET

06 14 54 77 58



Fanny LOISON

06 14 54 77 94



fafalna@lfna.fff.fr